



N°CIM 2023-62

ARRETE

Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire de la Commune d'AULNAT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23/09/2019 et le 27/04/2023 constatant l'état d'abandon de la concession acquise par acte original en mairie établi le 23/01/1932 pour la famille « FAGES DANIEL » dans le cimetière d'Aulnat, division « ancien cimetière - partie n°2 » sous le numéro 1045, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à AULNAT, le 26 juin 2023,

**Madame Le Maire,
Christine MANDON**



Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 50 11 11
F : 04 73 50 11 19

A Aulnat, le 6 janvier 2020

Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de concessions

Je soussignée Christine MANDON, première adjointe au maire de la commune d'Aulnat, certifie que le procès-verbal dressé par mon prédécesseur, Monsieur Didier LAVILLE, avec mon assistance et celle de M. Stéphane KALMES, policier municipal et en présence de Mme Géraldine POUCHOL, le 5 décembre 2019, au sujet de l'état d'abandon des sépultures ci-après listées, situées dans le cimetière d'AULNAT, a été affichée par extraits pendant un mois, du 05/12/2019 au 05/01/2020 à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures dont la liste se trouve en annexe du présent certificat.

Certificat établi ce jour pour servir et valoir ce que de droit.

L'adjointe au Maire,


Christine MANDON





Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T 04 73 50 11 11
F 04 73 50 11 13

A Aulnat, le 24 février 2020

Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de concessions

Je soussignée Christine MANDON, première adjointe au maire de la commune d'Aulnat, certifie que le procès-verbal dressé par mon prédécesseur, Monsieur Didier LAVILLE, avec mon assistance et celle de M. Stéphane KALMES, policier municipal et en présence de Mme Géraldine POUCHOL, le 5 décembre 2019, au sujet de l'état d'abandon des sépultures ci-après listées, situées dans le cimetière d'AULNAT, a été affichée par extraits pendant un mois, du 21/01/2020 au 21/02/2020 à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée.

Il est précisé qu'un premier affichage avait été effectué du 05/12/2019 au 05/01/2020 et que quinze jours d'intervalle fut laissé entre celui-ci et le présent affichage.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures dont la liste se trouve en annexe du présent certificat.

Certificat établi ce jour pour servir et valoir ce que de droit,

L'adjointe au Maire

Christine MANDON



clermont
auvergne
métropole



Mairie d'Aulnat
Parc de Pierre de Caubertin
63520 Aulnat

T : 0473 60 11 11
F : 0473 60 11 19

A Aulnat, le 10 avril 2020

Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de concessions

Je soussignée Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, certifie que le procès-verbal dressé par mon prédécesseur, Monsieur Didier LAVILLE, avec mon assistance et celle de M. Stéphane KALMES, policier municipal et en présence de Mme Géraldine POUCHOL, le 5 décembre 2019, au sujet de l'état d'abandon des sépultures ci-après listées, situées dans le cimetière d'AULNAT, a été affichée par extraits pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures dont la liste se trouve en annexe du présent certificat.

Certificat établi ce jour pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire


Christine MANDON

clermont
auvergne
métropole



Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Caumont
53510 Nuhet

T : 04 71 60 11 11
F : 01 73 60 11 13

A Aulnat, le 5 septembre 2022

Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de concessions

Je soussignée Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, certifie que le procès-verbal dressé par mon prédécesseur, Monsieur Didier LAVILLE, avec mon assistance et celle de M. Stéphane KALMES, policier municipal et en présence de Mme Géraldine POUCHOL, le 5 décembre 2019, au sujet de l'état d'abandon des sépultures ci-après listées, situées dans le cimetière d'AULNAT, a été affichée par extraits pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures dont la liste se trouve en annexe du présent certificat.

Certificat établi ce jour pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire


Christine MANDON



clermont
auvergne
métropole



Mairie d'Aulnat
Place du Prieuré de Coubertin
63510 Aulnat

Tel : 04 73 63 11 11
Fax : 04 73 63 11 10

A Aulnat, le 14 juin 2023

Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de concessions

Je soussignée Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, certifie que le procès-verbal dressé par moi-même avec l'assistance de M. Thierry ROCHAIS, policier municipal et en présence de Mme Gwénaëlle MORVAN, responsable du service population, le 25 avril 2023, au sujet de l'état d'abandon des sépultures ci-après listées, situées dans le cimetière d'AULNAT, a été affiché pendant un mois :

- à compter du 28 avril 2023 à la porte de la mairie et sur le site internet,
- à compter du 9 mai à la porte du cimetière,

de la commune susvisée.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures dont la liste se trouve en annexe du présent certificat.

Certificat établi ce jour pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

Christine MANDON



+
clermont
auvergne
métropole